

## PREFET DU JURA

## Arrêté n °2013298-0023

signé par Le Préfet du Jura - Jacques QUASTANA

le 25 Octobre 2013

39\_DEPARTEMENT JURA PREFECTURE DU JURA SECRETARIAT GENERAL

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Petite Montagne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux



## PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales et des moyens de l'Etat Bureau des collectivités territoriales et du contentieux

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Petite Montagne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté nº 2013298 -0023

LE PREFET DU JURA, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1883 du 20 décembre 2007 modifié autorisant la création de la communauté de communes Petite Montagne par fusion des communautés de communes de Valous'Ain et du Val Suran Petite Montagne ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Andelot-Morval (28 mars 2013), Arinthod (14 mars 2013), Aromas (9 avril 2013), La Balme d'Epy (3 avril 2013), La Boissière (22 mars 2013), Bourcia (27 mars 2013), Broissia (30 mai 2013), Cernon (3 avril 2013), Cezia (22 mars 2013), Charnod (12 avril 2013), Chatonnay (29 mars 2013), Chemilla (29 mars 2013), Chisséria (4 juin 2013), Coisia (4 avril 2013), Condes (9 avril 2013), Cornod (5 avril 2013), Dramelay (13 avril 2013), Fetigny (19 avril 2013), Florentia (14 juin 2013), Genod (12 avril 2013), Gigny-sur-Suran (29 mars 2013), Lains (19 avril 2013), Lavans-sur-Valouse (3 mai 2013), Legna (4 avril 2013), Louvenne (29 mars 2013), Marigna-sur-Valouse (11 avril 2013), Monnetay (22 mars 2013), Montagna-le-Templier (10 juillet 2013), Montrevel (19 avril 2013), Montfleur (13 mai 2013), Savigna (8 avril 2013), Saint-Hymetière (17 mai 2013), Thoirette (8 avril 2013), Valfin-sur-Valouse (11 avril 2013), Villechantria (19 avril 2013), Villeneuve-les-Charnod (9 mai 2013) et Vosbles (5 avril 2013) se prononçant sur le nombre total de sièges de conseillers communautaires et leur répartition par communes membres dans le cadre d'un accord local, soit un total de 46 sièges ;

Considérant que la population municipale de la communauté de communes Petite Montagne au 1<sup>er</sup> ianvier 2013 est de 6 794 habitants ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-6-1-I, la communauté de communes Petite Montagne peut prétendre à un maximum de 65 sièges dans lé cadre d'un accord local ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Petite Montagne avaient jusqu'au 31 août 2013 pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées pour un accord local, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, sont réunies pour un accord portant sur 46 sièges ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

## ARRETE

Article 1er : le conseil communautaire de la communauté de communes Petite Montagne compte 46 sièges répartis entre les communes membres de la façon suivante :

♣ Andelot-Morval :       1         ♣ Arinthod :       4         ♣ Aromas :       2         ♣ La Balme d'Epy :       1         ♣ Bourcia :       1         ♣ Broissia :       1         ♣ Cernon :       1         ♣ Cezia :       1         ♣ Charnod :       1         ♣ Chadonay :       1         ♣ Chisseria :       1         ♣ Coisia :       1         ♣ Condes :       1         ♣ Cornod :       1         ♣ Dessia :       1         ♣ Dramelay :       1         ♣ Fétigny :       1	♣ Genod : 1   ♣ Lains : 1   ♣ Lavans-sur-Valouse : 1   ♣ Louvenne : 1   ♣ Marigna-sur-Valouse : 1   ♣ Monnetay : 1   ♣ Montgna-le-Templier : 1   ♣ Montrevel : 1   ♣ Montrevel : 1   ♣ Saint-Hymetière : 1   ♣ Savigna : 2   ♣ Savigna : 1   ♣ Thoirette : 2   ♣ Valfin-sur-Valouse : 2   ♣ Vescles : 4   ♣ Villechantria : 5   ♣ Villeneuve-les-Charnod :
<ul><li>♦ Fétigny :</li><li>♦ Florentia :</li></ul>	♦ Vosbles:

Article 2 : Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné en application de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le président de la communauté de communes Petite Montagne, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le

2 5 OCT. 2013

,

Le Préfet,

dacques QUASTANA